



## ARRÊTÉ n°2026-214

Portant désignation des examinateurs au concours sur titres avec épreuve d'assistant socio-éducatif, session 2026

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté n°2026-61 du 17 février 2026 portant ouverture du concours d'assistant socio-éducatif, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-156 du 10 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PELLÉ, 1<sup>er</sup> vice-président du centre de gestion du Loiret,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs de l'épreuve d'admission du concours d'assistant socio-éducatif, session 2026,

### Article 1 :

L'épreuve orale d'admission de la session 2026 du concours sur titres avec épreuve d'assistant socio-éducatif se tiendra du **12 au 16 octobre 2026** dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

La liste des examinateurs est composée comme suit :

- Mme ALLUARD Isabelle, responsable du pôle accompagnement social, métropole d'Orléans
- Mme AUVRAY Chantal, adjointe au maire, commune de Sermaises
- Mme BANEGE Céline, directrice associative médico-sociale, association AEFH
- M. BERTRAND Richard, chef de service éducatif, Etablissement d'accueil Isambert
- Mme BLIN Cécile, DGS, commune d'Ingré
- Mme BLOT Audrey, directrice de l'action sociale, commune de Fleury-Les-Aubrais
- Mme BOITON Estelle, travailleur social, Conseil départemental du Loiret,
- Mme BONNEVILLE Magali, assistante de service social, commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Mme BOUQUET Karine, DGS, commune de Ferrières-en-Gâtinais
- M. BOURILLON Christophe, maire, commune de Vitry-aux-loges
- M. BRICHARD Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, commune de Desmonts

- Mme BROSSIER Diana, responsable d'équipe pluridisciplinaire, Conseil départemental du Loiret
- M. CHENUET Patrick, maire, commune de Saint-Martin-sur-Ocre
- Mme CHEVALIER Géraldine, référente handicap, commune d'Orléans
- M. CHOUIN Stéphane, maire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- M. COINDEAU Olivier, responsable du service RSA et retour à l'emploi, Conseil départemental du Loiret
- Mme COLAS Marie-France, DRH, commune de Saint-Jean-le-Blanc
- Mme CORNU-POISSON Véronique, directrice de l'action sociale, commune de Saint-Jean-de-Braye
- M. COULON Eric, directeur Insertion et habitat, Conseil départemental du Loiret
- M. COUTANT Sylvain, 1<sup>er</sup> adjoint, commune de Dampierre-en-Burly
- Mme CRAVAGEOT Sophie, directrice du CCAS, commune de Montargis
- Mme DE SAINT ALBIN Marie, Psychologue, CDG45
- M. DELAUNEY Vincent, responsable de mairie de proximité, commune d'Orléans
- M. DEMAUMONT Franck, maire, commune de Châlette-sur-Loing
- Mme DESNOUES Véronique, 1<sup>er</sup> adjointe, commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Mme DONCIEUX Géraldine, DGA, CDG45
- Mme GALZIN Florence, présidente du jury, maire, commune de Châteauneuf-sur-Loire
- Mme GENEST Marie, responsable du CCAS, commune d'Olivet
- M. GOURIN Cédric, maire, commune de Saint-Jean-de-Braye
- M. GUYOT Frédéric, DGAS, Communauté des Communes Giennoises
- Mme HAMARD Marie-Madeleine, maire, commune d'Ouzouer-sur-Loire
- M. HARDOUIN Patrick, maire, commune de Neuville-aux-Bois
- M. LARCHERON Gérard, maire, commune de Ferrières-en-Gâtinais
- M. LAROCHE Pierre, conseiller municipal, Le Malesherbois
- Mme MENAGER Caroline, directrice EAM, Foyer de Vie Isambert
- Mme MENDONCA Sabine, assistante socio-éducative, représentante CAP A
- M. MOREAU Philippe, maire, commune de Nogent-sur-Vernisson
- Mme OLIVIER Lucie, directrice de projets, Conseil départemental du Loiret
- M. PELLÉ Jean-Michel, vice- président du jury, conseiller municipal, commune d'Olivet
- M. PERIGOIS Dominique, directeur territorial à la protection judiciaire de la jeunesse, retraité
- Mme PLOT Adeline, conseillère formation, CNFPT
- M. PLOTARD Ludovic, directeur du pôle Services à la population et CCAS, commune de Beaugency

- Mme POULIN Emilie, directrice Petite Enfance-Famille, Conseil départemental du Loiret
- Mme SAQUET Julie, experte en ingénierie sociale, Conseil départemental du Loir-et-Cher
- Mme TRAN Axelle, coordinatrice CRIP, Conseil départemental du Loiret
- Mme VANLERBERGHE Marie-Noël, conseillère socio-éducative, CCAS, commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, retraitée.

## Article 2 :

Monsieur le directeur général des services du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret [www.cdg45.fr](http://www.cdg45.fr) et transmis aux différents centres de gestion coorganisateur de ce concours.

Fait à ORLÉANS, le 1<sup>er</sup> octobre 2026



Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- Un **recours gracieux** auprès de la présidente du centre de gestion du Loiret\_20, av des droits de l'homme\_BP91249\_45002 ORLEANS- dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai du recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de recours gracieux.
- Un **recours contentieux** devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées d'Outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant Outre-mer.

A savoir : l'exercice du recours contentieux contre cette décision peut être formé directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'un service dématérialisé : « Télérécours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 045-284500261-20261001-ARR2026\_214-AR